Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-SIXIÈME SESSION
Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION, 1423e SÉANCE

Lundi 29 novembre 1971, à 16 h 20

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur l'environnement : rapport du Secrétaire général *(suite)* [A/8308, A/8309, A/8403, (chap. XI), A/8509 et Add.1, A/C.2/269, A/C.2/L.1185/Rev.1, A/C.2/L.1195, A/C.2/L.1202, A/CONF.48/PC.13, E/4991 et Add.1, G/5003]

1. M. PARÍS (Costa Rica) rappelle que le problème que posent les différentes formes de pollution est véritablement une question de vie ou de mort et que l'humanité se trouve devant la possibilité d'un suicide collectif. Par ailleurs, la délégation costa-ricienne est très consciente de l'existence du néo-colonialisme et du néo-impérialisme, et elle partage les craintes exprimées par quelques pays en voie de développement de voir la lutte contre la pollution utilisée comme instrument afin d'empêcher les pays du tiers monde de prendre les mesures nécessaires pour améliorer leur production en vue de créer de meilleures conditions de vie pour leurs peuples. Elle partage également l'opinion selon laquelle, actuellement, les pays développés sont presque exclusivement responsables de ces problèmes; il est donc juste qu'ils en supportent la charge financière. Toutefois, les pays du tiers monde devraient profiter des leçons de l'histoire économique et écologique des pays développés pour ne pas répéter leurs erreurs et hypothéquer ainsi l'avenir des générations futures pour quelques avantages à court terme. Il est absolument nécessaire d'établir des normes internationales. Celles-ci devront évidemment être assez souples pour tenir compte des particularités et des besoins de chaque région et de chaque pays; vu la complexité accrue du monde actuel, il faudra établir une planification internationale intégrée. En effet, il est à craindre que le fait de trop mettre l'accent sur la souveraineté absolue de chaque pays ne se traduise par une pratique anarchique qui, sous prétexte de résoudre le plus rapidement possible les problèmes immédiats, créerait des processus irréversibles pouvant porter un préjudice irréparable au milieu humain. Les hommes doivent prouver que l'humanité n'est pas une "mutation maligne" capable non seulement de se détruire elle-même mais également d'anéantir toute vie sur la planète. Il leur appartient de se prouver qu'ils peuvent procéder à leur développement social et économique de façon rationnelle et ordonnée. Pour cela, il faut que la Conférence de Stockholm marque un progrès sur la voie d'un avenir meilleur et plus humain pour tous et ne dégénère pas en débats futiles. La délégation costa-ricienne croit et espère que la communauté mondiale saura faire preuve d'une bonne volonté et d'une largeur de vues suffisantes pour établir des normes internationales qui n'aggraveront pas les difficultés déjà considérables auxquelles se heurtent les pays du tiers monde. Elle a le devoir de prouver qu'elle a la maturité nécessaire pour accomplir cette tâche.

2. M. HOVEYDA (Iran) s'associe aux orateurs qui ont félicité le Secrétaire général de la Conférence de l'efficacité avec laquelle il conduit les travaux préparatoires. Il est d'avis que, malgré toute leur pertinence, les importantes interventions faites au cours de la séance précédente par le Secrétaire général de la Conférence, le Ministre de l'agriculture de la Suède et le représentant du Brésil semblaient tenir pour résolus les problèmes qu'il faudra discuter à Stockholm. Ils ont tous trois parlé du fond du problème, mais ils ont négligé de parler de la Conférence elle-même. M. Hoveyda comprend très bien que le premier, en particulier, aille au-delà des travaux préparatoires de la Conférence, mais il estime qu'il n'y a pas lieu au stade actuel d'aborder les questions de fond. D'ailleurs, la Commission est saisie du rapport du Comité préparatoire sur sa troisième session, où l'on trouve des renseignements sur l'organisation de la Conférence elle-même. Dans l'immédiat, la question essentielle est précisément de résoudre les problèmes que pose l'organisation de cette conférence, c'est-à-dire notamment les problèmes de procédure et de documentation.

3. La délégation iranienne approuve le rapport sur la troisième session du Comité préparatoire, et elle aimerait encourager le Secrétaire général de la Conférence dans le travail extrêmement important qu'il a à effectuer dans le peu de temps qui reste d'ici à la prochaine session du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même. Elle le félicite d'avoir su se maintenir dans les limites budgétaires qui lui sont imposées; à cet égard, d'autres organes de l'Organisation pourraient prendre exemple sur lui. Néanmoins, le représentant de l'Iran a l'impression que l'on semble considérer que les pays en voie de développement ne sont pas informés et que, par conséquent, il faut tout leur apprendre sur cette question. Comme l'atteste d'ailleurs la très brillante intervention du représentant du Brésil dans la matinée, M. Hoveyda tient à assurer les membres de la Commission que tel n'est pas le cas. Il approuve presque entièrement les remarques faites par le représentant du Brésil sur les intérêts des pays en voie de développement en la matière, mais il ne pense pas qu'il y ait lieu d'établir un lien entre le problème de la population et une limite au développement, encore que la planification de la famille soit un élément essentiel du plan de développement de l'Iran ainsi que d'autres pays en voie de développement.

4. Le représentant de l'Iran estime, comme le représentant de la Suède, qu'il y a lieu de lancer un appel en vue

d'éviter la dispersion des efforts et les doubles emplois; quant à sa proposition de créer ultérieurement un comité intergouvernemental composé d'un nombre restreint de représentants nationaux de très haut niveau, M. Hoveyda rappelle qu'un comité intergouvernemental a été créé l'année précédente à l'UNESCO dans le même souci. Il met donc en garde contre le risque de tomber précisément dans un défaut que l'on cherche à éviter. M. Strong a parlé des suites à donner à la Conférence et des décisions institutionnelles à prendre en vue d'une action continue en matière d'environnement; à ce propos, le représentant de l'Iran estime toutefois que les Nations Unies devraient mieux organiser l'ensemble de leur propre structure. En ce qui concerne les lacunes en matière d'écologie et d'environnement dont ont parlé le Secrétaire général de la Conférence et le représentant du Brésil, M. Hoveyda approuve la proposition de ce dernier tendant à mettre au point des mesures suffisamment souples pour qu'elles puissent s'adapter à des conditions changeantes.

5. La Conférence de Stockholm doit être envisagée avec optimisme, car il y a toute raison de croire qu'elle constituera la base de décisions capitales en matière d'environnement et que les intérêts des pays en voie de développement y seront pris en considération avec toute l'attention nécessaire.

6. Pour ce qui est des projets de résolution à l'examen, la délégation iranienne n'a aucune difficulté à approuver celui qui est publié sous la cote A/C.2/L.1185/Rev.1. Elle pourrait d'ailleurs s'en porter coauteur si quelques petites modifications de rédaction y étaient apportées. Ce projet de résolution est conforme à celui qui porte la cote A/C.2/L.1195 et dont il expose en détail les dispositions du paragraphe 7.

7. M. Hoveyda tient à remercier le Secrétaire général de la Conférence et surtout la délégation de la Suède qui prépare matériellement la Conférence avec tout le sérieux nécessaire. Il est certain que celle-ci pourra se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

8. M. KHANACHET (Koweït), présentant au nom des auteurs le projet de résolution A/C.2/L.1185/Rev.1, remercie la délégation et le Gouvernement suédois de la contribution qu'ils apportent à la préparation de la Conférence. Il remercie également le Secrétaire général de la Conférence ainsi que l'équipe qui se consacre aux travaux préparatoires. Par ailleurs, il dit combien les auteurs du projet de résolution savent gré aux délégations de maints pays en voie de développement de s'être jointes à eux dans un bel esprit de solidarité.

9. La philosophie dont s'inspire ce texte est résumée au dernier paragraphe du dispositif. Les auteurs estiment qu'il faut avant tout envisager les problèmes de l'environnement dans le cadre du développement, et M. Khanachet rappelle que le développement intéresse toute la communauté mondiale puisqu'il tend à créer de meilleures conditions de vie pour tous.

10. Au deuxième alinéa du préambule, l'accent est mis sur le plan d'action qui devra régir les activités des Nations Unies en matière d'environnement. Au troisième alinéa, la référence aux commissions économiques régionales, au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et au Groupe d'experts sur les questions du développement et de l'environnement vise à obtenir de ces organismes leur concours continu et à les assurer de celui de l'Organisation. Il est fait mention du colloque de Prague au quatrième alinéa, les auteurs ayant été très favorablement impressionnés par la façon dont les problèmes de l'environnement y ont été envisagés dans le contexte du développement.

11. En tant que représentants de pays en voie de développement, les auteurs du projet de résolution ont estimé qu'ils ne pouvaient passer sous silence le fait que quelques problèmes d'environnement découlent du sous-développement lui-même. Personne n'ignore que, dans les pays en voie de développement, les eaux polluées sont vecteurs de maladies endémiques et que l'érosion des sols est à l'origine du déséquilibre écologique. Ce sont ces problèmes que vise le huitième alinéa du préambule.

12. Le neuvième alinéa attire l'attention notamment sur la pollution à répercussions mondiales causée essentiellement par certains pays hautement développés; il souligne la nécessité, pour ces pays, de se pencher sur ce problème et de planifier et de coordonner davantage leurs activités industrielles afin de se protéger eux-mêmes, et aussi le reste du monde, d'une plus grande détérioration.

13. Les neuvième, dixième et onzième alinéas indiquent que le développement intégré et rationnel constitue, au stade actuel, le meilleur moyen de résoudre la plupart des problèmes d'environnement dans les pays en voie de développement, mais que les critères et les normes minimaux de sauvegarde de l'environnement devront être définis à l'échelon national et, dans tous les cas, devront refléter les conditions et les systèmes de valeur de chaque pays. M. Khanachet tient à préciser que, dans l'esprit des auteurs, il faut entendre par "systèmes de valeur" la structure économique et sociale, le climat, le sol, les ressources en eau, les compétences et la main-d'œuvre disponibles, c'est-à-dire toutes les conditions qui déterminent la situation d'un pays quelconque et qui lui permettent de s'attaquer d'une manière adéquate aux problèmes de l'environnement. Le douzième alinéa attire en outre l'attention sur le fait que certaines normes, valables dans des pays développés, peuvent se révéler inadéquates ou prohibitives sur le plan social pour les pays en voie de développement.

14. Il est un point sur lequel les auteurs du projet de résolution ont estimé nécessaire d'insister tant dans le préambule que dans le dispositif, à savoir le principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles. Ainsi, au treizième alinéa du préambule, ils soulignent que chaque pays a le droit de formuler, en tenant compte de sa propre situation et en pleine jouissance de sa souveraineté nationale, sa propre politique nationale en matière d'environnement, y compris des critères pour l'évaluation des projets; aux alinéas *a* et *d* du paragraphe 3 du dispositif, ils soulignent que le plan d'action et les propositions d'action qui seront présentés à la Conférence devront respecter pleinement l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et le droit qu'a chaque pays d'exploiter ses propres ressources, conformément à ses propres priorités et à ses propres besoins.

Toutefois, dans ce même paragraphe ainsi que dans le quatorzième alinéa du préambule, ils insistent sur la nécessité pour chaque pays d'éviter, dans l'exercice de cette souveraineté et dans l'utilisation de ce droit, de provoquer des effets préjudiciables pour d'autres pays.

15. Les paragraphes 2 et 3 du dispositif, en soulignant la nécessité de tenir pleinement compte des dispositions contenues dans le préambule et dans le dispositif de la résolution, rappellent qu'il faut veiller à ce que les politiques de l'environnement, notamment celles des pays développés, ne nuisent pas aux intérêts des pays en voie de développement ni ne compromettent leurs possibilités de développement.

16. Les paragraphes 4, 6 et 7, qu'il convient de rapprocher des dixième, quinzième, seizième et dix-huitième alinéas du préambule, portent sur le contenu du plan d'action et des propositions d'action et sur l'assistance technique et financière nécessaire pour permettre aux pays en voie de développement d'appliquer les mesures et les politiques qu'ils jugeront acceptables; une attention spéciale devant être accordée aux problèmes particuliers des pays sans littoral et des pays en voie de développement les moins avancés.

17. Le paragraphe 8 du dispositif a trait à la possibilité de créer un système de contributions volontaires qui constituerait une aide financière supplémentaire fournie par les pays développés aux pays en voie de développement à des fins de protection de l'environnement, au-delà des ressources déjà envisagées dans le cadre de la Stratégie.

18. Le paragraphe 5 du dispositif ainsi que le dix-neuvième alinéa du préambule font appel aux Etats qui possèdent des armes nucléaires pour qu'ils mettent fin aux essais de ces armes dans tous les milieux, y compris les océans et l'atmosphère, parce qu'ils peuvent porter atteinte à l'environnement et avoir des effets préjudiciables pour d'autres Etats, et insiste sur la nécessité d'activer la conclusion d'accords internationaux visant à interdire la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et prévoyant la destruction prochaine de ces armes.

19. M. MOYNIHAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, lorsque la Conférence de Stockholm ouvrira ses assises, trois ans après la décision de l'Assemblée générale qui lui a donné vie, les participants seront saisis de multiples faits et propositions d'un caractère nouveau mais qui convergeront tous vers une seule question fondamentale, à savoir : l'homme de l'ère de la technique et son pouvoir de transformer la face de la terre. Ils étudieront les moyens de guider ce pouvoir nouveau et croissant afin que chaque pays puisse, avec plus de chance de succès, poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la qualité de la vie pour la génération actuelle et les générations à venir.

20. A la présente session, l'Assemblée générale se bornera à traiter des aspects de procédure de la Conférence, aspects qui font l'objet du projet de résolution A/C.2/L.1195, que la délégation des Etats-Unis appuie.

21. Le représentant des Etats-Unis indique que son pays est représenté au Comité préparatoire, ainsi qu'aux cinq groupes de travail intergouvernementaux chargés d'aider le Comité. Des documents préliminaires ont déjà été rédigés quant aux quatre domaines énumérés au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. Il reste naturellement encore beaucoup à faire avant que le Secrétariat puisse donner une forme définitive à ces documents, en liaison étroite avec les gouvernements intéressés, mais il est permis d'espérer qu'il sera possible de publier la plupart des documents plusieurs mois à l'avance afin que les participants aient le temps de les étudier à fond. M. Moynihan tient à féliciter le Secrétaire général de la Conférence de son intention de ramener le volume de la documentation de 1 600 pages à 900 pages; si cette relative brièveté peut être atteinte, ce sera certes un exemple à suivre pour les conférences futures.

22. Une des tâches les plus lourdes du Comité préparatoire sera de passer au crible les vues des divers gouvernements et d'en dégager les points d'accord afin que la Conférence puisse, en deux semaines, adopter des décisions concrètes. Il y a tout lieu d'espérer que les groupes de travail intergouvernementaux seront en mesure de présenter plusieurs projets de convention sous une forme définitive; ces projets de convention porteront sur la conservation du patrimoine mondial, la protection des espèces en voie d'extinction, la conservation des zones humides et la conservation de certaines îles à des fins scientifiques. En outre, sur la proposition du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, un projet de convention sur l'immersion des déchets nocifs dans les eaux internationales est en voie d'élaboration. La délégation américaine exprime l'espoir que la Conférence sera en mesure d'approuver ces conventions et de les ouvrir à la signature dès avant la clôture de la Conférence. M. Moynihan tient toutefois à attirer l'attention sur le fait que les conventions qui seront éventuellement adoptées n'auront aucunement force obligatoire pour les pays qui décideraient de ne pas devenir partie à l'une ou l'autre d'entre elles.

23. Le Gouvernement des Etats-Unis n'interprète en aucune manière les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.2/L.1195 comme donnant à la Conférence de Stockholm des pouvoirs plénipotentiaires et n'envisage nullement la possibilité de négociations, à Stockholm, sur des projets de convention qui seraient soumis à la Conférence par le Secrétaire général; au contraire, le Gouvernement des Etats-Unis interprète le projet de résolution comme laissant toute latitude aux gouvernements de donner ou non pouvoir à leurs délégations de signer ou de parapher les conventions ou instruments qui seront présentés à la Conférence sous une forme définitive, étant entendu que les gouvernements auront pu s'entendre sur le texte définitif au cours de consultations préliminaires et que ce texte leur aura été distribué avant la Conférence.

24. M. Moynihan se réfère ensuite à l'un des grands sujets inscrits à l'ordre du jour de la Conférence de Stockholm et présentant un grand intérêt pour tous, à savoir le développement et l'environnement. Le développement économique et social rapide des pays en voie de développement risquant d'être menacé par la destruction de l'environnement, M. Moynihan se demande si celle-ci doit être considérée comme une menace au développement, ou plutôt si la protection de l'environnement constitue une dimension du

développement dont on reconnaît l'importance depuis peu. Selon lui, les problèmes de l'environnement seront résolus pour la majeure partie à l'échelle nationale, voire locale. Ainsi, par exemple, des objectifs économiques traditionnels comme la construction d'une route ou d'un barrage, ou l'utilisation d'engrais chimiques pour l'augmentation de la production alimentaire, ont une grande influence sur l'environnement. Il importe donc – et la Conférence de Stockholm pourra contribuer à assurer – que le choix entre des buts économiques et écologiques soit fait en toute connaissance des incidences de ces décisions sur l'environnement, tant naturel que modifié par l'homme. La méconnaissance du problème écologique peut se révéler coûteuse à plus long terme, et les pays en voie de développement pauvres seraient les derniers à pouvoir se permettre des coûts plus élevés.

25. Une partie mineure des décisions relatives à l'environnement doit être considérée, de par sa nature même, au niveau international. Il s'agit par exemple de l'élaboration de programmes et de mesures visant à contrôler et à protéger le patrimoine commun, c'est-à-dire l'atmosphère et les océans. Après avoir cité quelques autres décisions pouvant avoir une influence sur l'environnement, M. Moynihan dit que les considérations d'ordre écologique ont une influence certaine sur le commerce et les investissements internationaux, et que certaines handicaperont et d'autres favoriseront les pays en voie de développement.

26. Le représentant des Etats-Unis se réfère ensuite au rapport que le Groupe d'experts a rédigé en juin 1971 à Founex (Suisse) et qui est mentionné dans le projet de résolution présenté par la délégation suédoise. Ce rapport aborde des problèmes inquiétants, et il est considéré comme un document éclairé et bien conçu sur un sujet très important qui n'avait jamais été aussi bien traité. Selon lui, aucun gouvernement ne pourra accepter à 100 p. 100 les incidences auxquelles se réfère le rapport, mais il estime qu'il pourrait servir de base de discussion entre les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement sur cet ensemble de questions.

27. Après s'être référé à la déclaration prononcée à la séance précédente par le représentant du Brésil, M. Moynihan dit qu'il partage les préoccupations de la délégation brésilienne et juge nécessaire de faire progresser le développement, plutôt que de le ralentir. D'autre part, s'il convient avec le représentant du Brésil que la Conférence de Stockholm doit encourager les pays développés à réduire l'émission de polluants, il ne lui semble pas qu'aucun pays ait l'intention, implicite ou explicite, de régulariser la croissance démographique des pays en voie de développement, ni de fixer un plafond à la croissance de ces pays, pas plus que de placer les ressources des pays en voie de développement dans un "trust mondial". Le représentant du Brésil part du principe que la sécurité et le confort des nations développées seraient en quelque sorte menacés par la perspective d'une croissance ailleurs. Or, selon M. Moynihan, c'est la surpopulation qui constitue une menace pour le monde, et les pays du tiers monde seraient réduits à l'impuissance et à la pauvreté si leurs populations continuaient de s'accroître au rythme actuel. Le représentant des Etats-Unis ajoute que les nations développées n'ont rien à craindre du développement d'autres nations, et que l'accroissement des échanges internationaux ne peut qu'entraîner une augmentation générale des richesses. Au contraire, il n'y a guère de profit à faire des affaires avec un pays pauvre, pour la simple raison qu'il y a peu d'échanges possibles. Telle est la réalité de la situation dans le monde actuel, et si l'on cherche aujourd'hui à y apporter des correctifs aux Nations Unies et ailleurs, il ne faut pas s'attendre qu'on s'y évertue si les pays développés sont accusés d'être opposés au développement.

28. Le représentant du Brésil a parlé de l'attitude "calviniste" des pays développés : ils auraient mérité le salut et le privilège de se perpétuer du seul fait de leur développement, condamnant par là même les populations plus nombreuses des pays en voie de développement à cesser de procréer et d'empiéter sur les délices que leur procurent la nature et les autres ressources naturelles. A cela, M. Moynihan répond que, s'il est vrai qu'une certaine influence calviniste s'associe à la montée de l'industrialisme dans les pays occidentaux, il n'en reste pas moins que l'on peut se placer du point de vue thomiste et soutenir que les sociétés qui ont été les premières à créer une richesse industrielle ont été plus souvent sauvées par le travail que par la foi. L'industrialisation a donné lieu à des déséquilibres écologiques, auxquels il doit être remédié, et l'ONU a offert la possibilité de le faire en organisant la prochaine Conférence, à laquelle les Etats-Unis ne ménageront pas leur concours.

29. En découvrant que l'industrialisation pouvait entraîner des déséquilibres écologiques ainsi que l'épuisement des matières premières, la destruction de nombreuses formes de vie, la transformation de ce que les économistes appelaient les "biens gratuits" en biens coûteux, l'homme a pris conscience de ses responsabilités en tant que gardien des richesses de la nature. M. Moynihan rappelle que le représentant du Brésil a parlé des "biens constituant le patrimoine commun" de l'humanité, tels que la haute mer, le fond des océans, etc.; il fait observer à cet égard que, après avoir pris conscience des problèmes d'environnement de la Terre, la société internationale a jugé que les ressources intactes de la mer devraient appartenir à la communauté et être exploitées dans l'intérêt de ceux qui ont le plus besoin. C'est là une innovation que rappelleront peut-être les générations à venir, car elle marque enfin une démarche positive de l'humanité, en ce sens qu'elle donne la primauté au bien-être général, se départissant de sa fixation négative sur les mécanismes capables d'éviter l'holocauste final.

30. En conclusion, M. Moynihan se félicite de la tenue prochaine de la Conférence de Stockholm, dans laquelle il place beaucoup d'espoir.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général *(fin*)* [A/8387/Rev.1, A/8403, chap. V; A/C.2/L.1152/Rev.3, A/C.2/L.1182/Rev.2, A/C.2/L.1189, A/C.2/L.1201, E/5040]

31. M. ASANTE (Ghana) félicite les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.3 et souhaite qu'il y ait

* Reprise des débats de la 1421ème séance.

davantage de coordination entre les Deuxième et Cinquième Commissions à propos de l'information. Il convient, avec le Directeur du Centre de l'information économique et sociale, que les travaux d'information sur les questions économiques et sociales ne peuvent rivaliser avec les travaux d'information sur d'autres sujets, et ajoute que la presse ne donne jamais la primeur aux questions économiques et sociales mais aux questions à sensation.

32. La délégation ghanéenne aurait souhaité que la Deuxième Commission ait le temps d'examiner de façon un peu plus détaillée, comme au Conseil du commerce et du développement, les problèmes qui se posent dans le domaine de l'information. La Cinquième Commission devrait examiner cette question et voir quelle est la structure financière nécessaire. Malheureusement, il ne sera pas possible de le faire au cours de la vingt-sixième session.

33. Le projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.3 pose un problème à la délégation ghanéenne; cependant, elle ne pourra pas voter contre ses dispositions, ni même s'abstenir. Si le projet de résolution en question n'est pas adopté par consensus, la délégation ghanéenne votera en sa faveur mais sans beaucoup de conviction. Elle ne s'oppose à aucune de ses dispositions, mais estime que le contenu du projet de résolution est incomplet, surtout les deux paragraphes de son dispositif. M. Asante demande donc que ce projet de résolution soit étoffé et porte sur des méthodes d'application. Il craint que dans le domaine de l'information beaucoup d'efforts et de ressources financières ne soient inutilement dispersés et serait en faveur de la réunion annuelle de tous les services d'information.

34. En ce qui concerne l'amendement présenté par la Jordanie (A/C.2/L.1201), la délégation ghanéenne votera contre lui, car elle estime que le Centre de l'information économique et sociale et le Service de l'information devraient être réorganisés de façon à pouvoir atteindre les buts et objectifs fixés. La délégation ghanéenne ne proposera elle-même aucun amendement au projet de résolution; si ce texte est adopté par consensus, elle participera à ce consensus.

35. M. CARANICAS (Grèce) explique que, s'il est opposé à la clôture du débat sur l'examen en question, c'est qu'il estimait injuste de le faire après que l'Union soviétique eut formulé ses propositions et que l'Inde et la Jordanie eurent présenté des amendements. Il estime que le seul devoir du Centre de l'information économique et sociale et du Service de l'information est de mettre les gouvernements au courant de ce qui se passe.

36. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) attache beaucoup d'importance à la question de l'examen et de l'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement; avant qu'il ne soit modifié, il était disposé à voter en faveur du projet de résolution initial. Il rappelle que la délégation soviétique n'a pas présenté d'amendements officiels et qu'elle votera en faveur du projet de résolution révisé s'il est modifié dans le sens qu'elle préconise.

37. M. AKRAM (Pakistan) rappelle qu'il avait approuvé la résolution 2567 (XXIV) relative à la mobilisation de l'opinion publique et se félicite que le projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.3 s'appuie sur le paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement.

38. A propos du deuxième alinéa du préambule, il estime inutile de prendre note des dispositions administratives concernant le Centre de l'information économique et sociale que le Secrétaire général a prises en application de la résolution 2567 (XXIV), ces dispositions devant être réexaminées à la Cinquième Commission; il votera donc en faveur de l'amendement présenté par la Jordanie. Il souhaite enfin que le Centre de l'information économique et sociale et le Service de l'information soient réintégrés dans l'ONU.

39. M. ALULA (Ethiopie) fait remarquer qu'il ne semble pas que l'harmonie règne toujours entre le Service de l'information et le Centre de l'information économique et sociale, ce qui serait regrettable, car les conséquences s'en feraient ressentir sur leurs activités et, partant, sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui risquerait d'être ainsi compromise. Quant au projet de résolution, il lui paraît bien faible, et il aurait préféré qu'il soit plus dynamique, plus direct et plus clair.

40. M. Alula estime que, si l'on veut faire quelque chose en matière de développement économique dans le cadre de la deuxième Décennie et si l'on veut aider les pays en voie de développement, il faut tout d'abord préparer l'opinion publique. Il faut pour cela faire connaître partout l'œuvre qui est entreprise dans le cadre de la deuxième Décennie du développement.

41. Les activités de la CNUCED, de l'ONUDI et d'autres organisations doivent être portées à l'attention des jeunes par l'intermédiaire des divers systèmes d'enseignement, afin de leur faire prendre conscience des faiblesses mais aussi des mérites de ces organisations et du rôle important qu'elles jouent dans le processus du développement et dans la coopération entre les nations. Il incombe donc au Service de l'information et au Centre de l'information économique et sociale d'exercer, dans leurs domaines respectifs, leur influence sur les autres moyens de communication pour que ceux-ci fassent connaître à toutes les couches de la population les frustrations éprouvées par les pays en voie de développement et les efforts qu'ils déploient. M. Alula espère aussi que la presse des pays développés accordera une plus grande place à ces efforts, ce qui contribuerait à promouvoir la Stratégie internationale du développement.

42. M. SANTA-CRUZ (Chili) déclare que les auteurs du projet de résolution initial ont bien voulu retenir certaines suggestions et observations qu'il a avancées, le comptant ainsi au nombre des coauteurs du projet. Il ne faudrait pas croire cependant que M. Santa-Cruz n'est pas d'accord avec le représentant du Ghana ni qu'il n'a pas conscience du fait que le projet de résolution ne va pas au fond du problème.

43. M. Santa-Cruz convient, avec le représentant du Ghana, qu'il faut réorganiser entièrement les méthodes et les procédures du Service de l'information et du Centre de l'information économique et sociale, qui n'ont pas permis d'atteindre l'opinion mondiale. Il faut en finir avec le système actuel de communiqués de presse qui sont envoyés

directement aux correspondants des journaux à Genève et à New York et trouver certains moyens de planifier l'information qui permettront de faire connaître et de promouvoir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Certes, de tels arrangements nécessiteront une plus grande décentralisation. Mais plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du développement et dans diverses organisations ont permis à M. Santa-Cruz de se rendre compte de l'efficacité des services d'information des bureaux régionaux qui sont parvenus à faire connaître leurs activités aux habitants des divers pays de leur région.

44. Enfin, pour la même raison que le représentant du Ghana, la délégation chilienne votera contre l'amendement proposé par la Jordanie s'il est mis aux voix.

45. M. VERCELES (Philippines) fait tout d'abord remarquer qu'il n'y a pas de contradiction entre le projet de résolution et celui dont la Cinquième Commission est saisie; ce dernier en effet ne mentionne nullement la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale. Par ailleurs, l'activité du Service de l'information porte sur l'information en général tandis que celle du Centre de l'information économique et sociale ne traite que des questions économiques et sociales.

46. Si les auteurs proposent, au deuxième alinéa du préambule, de prendre note des dispositions administratives concernant le Centre de l'information économique et sociale, c'est précisément pour la raison que la Deuxième Commission n'est pas habilitée à statuer sur des dispositions de caractère administratif.

47. M. Verceles fait remarquer que les documents de base du projet de résolution – la résolution 1357 (XLV) du Conseil économique et social, la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale et le paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement – ont tous pour objet la mobilisation de l'opinion publique.

48. Quant au Service de l'information, il n'est certes pas sans imperfections, mais il n'est pas impossible d'y remédier et c'est là précisément l'objet des dispositions administratives prises par le Secrétaire général. Ce dernier ne permettra aucunement que cette situation se perpétue, et il a déclaré à cet effet à la Cinquième Commission qu'il fera tout son possible pour mobiliser l'opinion publique. Mais il faut laisser aux dispositions administratives, entrées en vigueur le 1er janvier 1971 seulement, le temps d'être efficaces.

49. M. AKRAM (Pakistan) fait remarquer que les orateurs qui ont pris la parole sur les dispositions administratives prises par le Secrétaire général, conformément à la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale, semblent ne pas voir le point essentiel. Que dit en effet cette résolution ? Habilite-t-elle le Secrétaire général à créer un organe distinct du Service de l'information et à prendre les dispositions pertinentes ? D'aucuns le contestent. Or, si la Deuxième Commission n'est pas habilitée à se prononcer sur des dispositions de caractère administratif, elle ne l'est pas davantage pour en prendre note. M. Akram rappelle une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa sixième session où elle précise que tous les services d'information de l'Organisation des Nations Unies relèveront d'un sous-secrétaire général, en l'occurrence du Sous-Secrétaire général à l'information. Or certaines délégations contestent la décision du Secrétaire général de séparer ces deux organes. La délégation pakistanaise n'est pas persuadée que la décision du Secrétaire général ne soit pas conforme à la résolution susmentionnée ni que la Commission soit habilitée à prendre note des dispositions administratives mentionnées au moment où précisément la Cinquième Commission est saisie de cette question.

50. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que la délégation voltaïque partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations, notamment par celle du Pakistan. En effet, il est demandé au deuxième alinéa du préambule de prendre note de dispositions administratives dont la délégation voltaïque ignore la teneur. S'il est vrai, comme l'a fait remarquer le représentant des Philippines, que ce projet s'inspire d'un document de la Cinquième Commission, M. Diallo propose de saisir cette commission du projet de résolution à l'étude.

51. Tout en ne sous-estimant nullement le rôle de l'information pour assurer la promotion des objectifs de la deuxième Décennie du développement, la délégation voltaïque ne saurait accepter qu'on introduise ainsi un élément qui relève de la compétence d'un autre organe : elle votera donc pour l'amendement de la Jordanie et, si ce dernier n'est pas adopté, elle sera dans l'obligation de s'abstenir sur l'ensemble du projet de résolution.

52. Le PRÉSIDENT propose de mettre l'amendement de la Jordanie aux voix après avoir écouté l'explication de vote donnée par la délégation du Royaume-Uni avant le vote.

53. Mlle DARLING (Royaume-Uni) déclare que la version anglaise du document A/C.2/L.1152/Rev.3 laisse planer quelque ambiguïté sur le rôle des organisations dans le système des Nations Unies. La délégation britannique croit comprendre que le paragraphe 2 du dispositif du projet reprend le paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement qui précise que la mobilisation de l'opinion publique doit incomber au premier chef aux organes nationaux et que les organismes des Nations Unies auront pour rôle d'aider les divers moyens d'information nationaux, notamment en leur fournissant des renseignements de base adéquats dont ils pourraient se servir et s'inspirer pour leurs travaux. Cela dit, la délégation britannique votera pour le projet de résolution.

Par 32 voix contre 28, avec 24 abstentions, l'amendement A/C.2/L.1201 est rejeté.

54. M. MORENO (Cuba), prenant la parole pour une motion d'ordre, demande un vote séparé sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/L.1152/Rev.3.

Par 51 voix contre 21, avec 15 abstentions, le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution est adopté.

55. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 71 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté.

56. M. DUNN (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour une explication de vote, déclare que la délégation américaine a voté en faveur du projet de résolution en tenant compte de deux considérations : premièrement, les auteurs ont signalé à une séance antérieure que ce projet de résolution n'aurait aucune incidence financière; deuxièmement, la délégation américaine a également voté en faveur du maintien du deuxième alinéa du préambule tant controversé tout en sachant que la Cinquième Commission discute actuellement d'un point intitulé "Examen et réévaluation des politiques et activités des Nations Unies dans le domaine de l'information". Elle estime que le vote qui vient d'avoir lieu à la Deuxième Commission n'est pas incompatible avec les discussions en la matière qui sont en cours à la Cinquième Commission et ne saurait préjuger les résultats des délibérations de cette dernière.

57. M. MORENO (Cuba) déclare que la délégation cubaine a demandé un vote séparé sur le deuxième alinéa du préambule et s'est abstenue lors du vote, car il n'est pas opportun à son avis d'inclure un texte prêtant à controverse dans un projet de résolution qui autrement aurait pu être adopté sans aucune difficulté. Les discussions sur les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information qui se déroulent actuellement à la Cinquième Commission n'ont pas encore abouti, et une décision en la matière de la Deuxième Commission – dans un sens ou dans un autre – pourrait peut-être quelque peu influencer les décisions éventuelles.

58. M. AIYAR (Inde) indique que la délégation indienne a voté contre l'amendement présenté par la Jordanie et pour le maintien du deuxième alinéa du préambule. Ce fait, toutefois, ne constitue pas une approbation des dispositions administratives concernant le Centre de l'information économique et sociale prises par le Secrétaire général. Certes, les dispositions administratives actuelles préoccupent tant soit peu la délégation indienne. Elle comprend que plusieurs dispositions administratives ont été mises à l'épreuve, et si celles évoquées dans cet alinéa ne se révèlent pas satisfaisantes, le Secrétaire général, sans aucun doute, en arrêtera d'autres, et la délégation indienne ne les contestera pas. Quant au programme du Centre de l'information économique et sociale, M. Aiyar ne pense pas qu'il soit directement touché par les dispositions administratives. La délégation indienne a certaines réserves à ce sujet, qu'elle formulera devant les instances compétentes.

59. M. FLEMING (Argentine) signale avoir voté contre l'amendement présenté par la Jordanie. Il a voté pour le maintien du deuxième alinéa du préambule, car il estime que celui-ci ne préjuge pas les discussions sur les politiques et activités des Nations Unies dans le domaine de l'information qui sont en cours à la Cinquième Commission.

60. M. OZÓRIO DE ALMEIDA (Brésil) déclare avoir voté contre l'amendement présenté par la Jordanie et pour le maintien du deuxième alinéa du préambule pour les mêmes raisons que celles avancées par les représentants de l'Inde et de l'Argentine.

61. M. AIYAR (Inde), présentant le projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.2, signale que 36 pays s'en sont portés coauteurs, ce qui indique qu'il est fort acceptable pour la communauté internationale.

62. Il souligne que cette version a été mise au point à l'issue de consultations entre les coauteurs et de consultations officieuses avec plusieurs délégations qui ont proposé des modifications. Les coauteurs ont fait de leur mieux pour prendre en considération ou inclure tous les amendements qui, tout en améliorant le texte, ne portaient pas atteinte à ses principes fondamentaux.

63. Les cinq premiers alinéas du préambule sont identiques aux cinq premiers alinéas du projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.1, lesquels ont déjà été expliqués par le représentant du Brésil. S'agissant du dernier alinéa du préambule de la nouvelle version, les auteurs ont tenu compte d'une importante observation formulée par plusieurs délégations – notamment celle du Japon – et ont de ce fait décidé de remplacer le mot "négocier" par le mot "rechercher", conformément aux termes mêmes utilisés au paragraphe 20 de la Stratégie internationale du développement.

64. Les deux premiers paragraphes du dispositif sont les mêmes que ceux du document A/C.2/L.1182/Rev.1, et le dernier alinéa du préambule de ce document est devenu le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.2. Ce texte reprend fidèlement les termes des dispositions pertinentes du paragraphe 83 de la Stratégie internationale, le mécanisme d'examen devant être, selon les auteurs du projet de résolution, le même que celui qui est envisagé dans la Stratégie. Le paragraphe 4 du dispositif de la nouvelle version révisée – que les auteurs considèrent comme l'essence même du projet de résolution – est absolument identique au paragraphe 3 du dispositif du premier texte révisé et décrit de façon explicite, claire et non équivoque les concepts et les principes fondamentaux qui doivent présider à la tâche d'examen et d'évaluation. La délégation indienne se félicite qu'aucune délégation n'ait soulevé d'objection à ce sujet : il est ainsi certain que les organismes chargés de l'examen tiendront compte indubitablement du but commun des examens et évaluations à tous les niveaux ainsi que de l'optique dans laquelle cette tâche doit être envisagée.

65. Le libellé du paragraphe 5 du dispositif de la nouvelle version révisée est le même que celui de l'alinéa *i* du paragraphe 5 du dispositif de la première version révisée.

66. Le paragraphe 6 du dispositif du nouveau texte est une version légèrement modifiée du paragraphe 4 de la version précédente. En effet, plusieurs délégations ont déclaré que le membre de phrase "destinées à permettre au Comité de la planification du développement de s'acquitter efficacement de ses tâches" n'était pas suffisamment clair et qu'il serait utile d'expliquer, dans ce contexte, le rôle du Conseil économique et social et ses rapports respectifs avec l'Assemblée générale et le Comité de la planification du développement. C'est pourquoi le libellé de l'actuel paragraphe reprend les termes utilisés dans une résolution antérieure du Conseil économique et social. Le paragraphe 7 du dispositif, quant à lui, est une version modifiée de l'alinéa *ii* du paragraphe 5 du dispositif de la première version révisée. Son libellé répond à deux considérations : premièrement, les auteurs ont décidé qu'étant donné la nature des rapports existant entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies elle-

même, il ne serait pas tout à fait approprié de dire que l'Assemblée "est convenue" des mesures que ces organismes devraient prendre ou "décide" de leur rôle. En conséquence, ils ont tout simplement prié les secrétariats compétents aux niveaux sectoriel et régional de coopérer avec le Comité de la planification du développement. Deuxièmement, ils ont admis le point de vue selon lequel le fait de limiter le rôle des secrétariats à la fourniture de données et de renseignements nécessaires au Comité de la planification du développement est incompatible avec leurs statuts. C'est la raison pour laquelle les rapports entre les secrétariats et le Comité de la planification du développement sont clairement indiqués dans la deuxième version révisée. Les secrétariats recueilleront, traiteront et communiqueront les données et les renseignements nécessaires aux examens et évaluations d'ensemble.

67. Le libellé du paragraphe 8 du dispositif reprend les termes utilisés dans le paragraphe 6 du dispositif de la première version révisée, qui a été déjà expliquée par le représentant du Brésil – dont la délégation indienne réaffirme la position. Toutefois, les auteurs tiennent à souligner deux points. En premier lieu, la raison d'être de ces dispositions découle de l'obligation, en vertu du paragraphe 79 de la Stratégie internationale, de "rationaliser les mécanismes existants et d'éviter les doubles emplois superflus et la multiplication des activités d'évaluation". En deuxième lieu, les auteurs n'ont pas l'intention de limiter les activités d'évaluation au niveau sectoriel effectuées par des organisations compétentes à ce niveau. En présentant la version initiale du projet de résolution, la délégation indienne a souligné que toutes les institutions spécialisées, depuis leur création, réalisent des activités d'évaluation chaque année, dans leurs domaines de compétence respectifs. Ces activités doivent naturellement se poursuivre et être adaptées aux besoins de la deuxième Décennie du développement. C'est seulement dans le cadre de l'évaluation d'ensemble qui doit être menée à bien par l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, qu'il sera nécessaire d'intégrer les activités d'évaluation au niveau sectoriel aux travaux préparatoires entrepris en vue de l'examen et de l'évaluation d'ensemble. A ce propos, M. Aiyar déclare souscrire au point de vue exprimé par le représentant de l'Union soviétique, selon lequel le CAC a en quelque sorte pris les devants. C'est la présente résolution qui, lorsqu'elle sera adoptée, constituera le "mandat spécifique" qui est mentionné au paragraphe 83 de la Stratégie. Ainsi donc, le CAC devra considérer dans une optique nouvelle l'organisation des activités d'examen et d'évaluation une fois que cette résolution aura été adoptée par l'Assemblée générale.

68. L'actuel paragraphe 9 du projet de résolution est le même que le paragraphe 8 de la première version révisée, et ne demande aucune autre explication. Il est fait état, au dernier paragraphe du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.1, du rapport sur l'examen et l'évaluation d'ensemble. Quelques délégations ont demandé quel est l'organe dont le rapport sera examiné par l'Assemblée générale. Les auteurs ont donc précisé, dans la deuxième version révisée, que l'Assemblée générale procédera à une étude approfondie du rapport du Conseil économique et social sur l'examen et l'évaluation d'ensemble ainsi que des rapports des principaux organismes des Nations Unies qui assument des responsabilités en ce qui concerne l'examen et l'évaluation au niveau sectoriel. Le paragraphe 10 de la deuxième version révisée a donc trait à une question de procédure, celle que l'Assemblée générale doit adopter pour procéder à l'examen d'ensemble de façon efficace et rapide.

69. Au nom des auteurs, M. Aiyar espère que ce projet de résolution sera mis aux voix sans retard, puisqu'il tient compte des vues exprimées par plusieurs délégations. A cet égard, il lance un appel au représentant du Ghana pour qu'il retire les amendements qu'il a présentés. De toute manière, l'amendement qu'il a proposé d'apporter au dernier paragraphe du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.1 figure dans la deuxième version révisée. Le représentant du Ghana a signalé qu'il ne saisissait pas parfaitement le but du projet de résolution et a proposé certaines suppressions; les auteurs espèrent que les explications qui viennent d'être données le satisferont.

70. M. ASANTE (Ghana) remercie les auteurs d'avoir tenu compte de ses observations pour l'élaboration du nouveau texte. Par ailleurs, les deux paragraphes qu'il avait suggéré de supprimer ont subi des modifications que la délégation ghanéenne accepte. Le projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.2 n'était pas en contradiction avec sa position, la délégation ghanéenne retire ses amendements (A/C.2/L.1189).

71. Le PRÉSIDENT déclare que, sauf objection, il considérera le projet de résolution A/C.2/L.1182/Rev.2 comme adopté sans avoir été mis aux voix.

Il en est ainsi décidé.

72. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique appuie le texte qui vient d'être adopté sans avoir été mis aux voix et qui a trait à la question du système d'examen et d'évaluation, dans la mesure où le contenu des paragraphes 3 et 10 du dispositif correspond aux dispositions pertinentes de la Déclaration des huit délégations des pays socialistes, en date du 21 septembre 1970[1]. La délégation soviétique considère comme par le passé que les fonctions de l'organe chargé de suivre les progrès réalisés dans l'application des programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement doivent être confiées au Conseil économique et social qui, en vertu de la Charte, porte la responsabilité principale des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social.

73. M. HAMAMOTO (Japon) déclare qu'il n'y avait pas le quorum requis pour adopter la résolution sans la mettre aux voix.

74. M. ASANTE (Ghana) est convaincu qu'il y avait le quorum lors de l'adoption du projet de résolution.

75. M. MORENO (Cuba) déclare accueillir favorablement le projet de résolution qui vient d'être adopté. Ce fait n'implique pas que la délégation cubaine revient sur les

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074.

réserves et les remarques qu'elle a formulées ou sur les observations qu'elle a faites dans sa déclaration générale sur ce point à la Deuxième Commission, en ce qui concerne les lacunes que comporte le document E/5040.

76. M. SPENCER (Canada) déclare que la délégation canadienne a appuyé le projet de résolution, car sa teneur est conforme aux dispositions de la résolution 1621 (LI) du Conseil économique et social. Il ajoute que la délégation canadienne n'a pas pris la parole sur ce point de l'ordre du jour, car ses vues figurent dans la réponse écrite que le Gouvernement canadien a adressée au questionnaire du Secrétaire général et qui est contenue dans le document E/5000/Add.6 et Corr.1.

La séance est levée à 19 h 30.